

DÉCISION DU CONSEIL**du 28 septembre 1981****portant nomination de membres supplémentaires du conseil d'administration
du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle**

(81/786/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil, du 10 février 1975, portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle⁽¹⁾, et notamment son article 4,

vu le traité relatif à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, signé le 28 mai 1979, ainsi que la décision du Conseil, du 24 mai 1979, relative à l'adhésion de la République hellénique à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 22 et l'annexe I de l'acte qui leur est joint,

vu la liste de candidats présentée au Conseil par le gouvernement de la République hellénique et par la Commission des Communautés européennes,

considérant que le mandat des membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle qui sont en fonction au moment de l'adhésion de la République hellénique expire le 14 janvier 1982,

DÉCIDE :

Article unique

Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la période se terminant le 14 janvier 1982 :

I. Représentant du gouvernement

M. Panayotis Chatzioannou.

II. Représentant des organisations de travailleurs

M. Georgios Dassis.

III. Représentant des organisations d'employeursM^{me} Élisabeth Papadaki.

Fait à Bruxelles, le 28 septembre 1981.

*Par le Conseil**Le président*

P. WALKER

⁽¹⁾ JO n° L 39 du 13. 2. 1975, p. 1.